



**VIème Congrès trisannuel de l’AHJUCAF, Beyrouth (Liban)**

**Colloque des 12-14 juin 2019**

**«La diffusion de la jurisprudence des Cours suprêmes judiciaires francophones au temps d’internet»**

*«La Cour suprême de Mauritanie et la diffusion de la jurisprudence»*

Mohamed Bouta Nahy, Conseiller à la Cour suprême de Mauritanie et point focal de l’AHJUCAF

*La Cour suprême المحكمة العليا est la plus haute instance du système judiciaire mauritanien. Sa création remonte à la constitution de l’Etat mauritanien. En effet, au lendemain de son indépendance, le pays se dote d’une constitution propre : la constitution du 20 Mai 1961 qui crée une Cour suprême avec des attributions judiciaires importantes.*

*Diverses lois ont modifié l’organisation et les attributions de cette institution et le statut des magistrats.*

*L’organisation actuelle, ses compétences et la procédure applicable devant elles sont régis par l’ordonnance 2007/012 du 8 Février 2007, portant réorganisation judiciaire.*

*Il y’a lieu d’examiner succinctement l’organisation juridictionnelle et la mission de la cour(I), avant d’évoquer la diffusion de sa jurisprudence(II).*

## *1/ Organisation juridictionnelle et mission de la cour*

*1-Selon l'ordonnance 2007/012, la cour est composée du Président de la Cour, des présidents de chambres, des conseillers, et du Procureur Général et de ses substituts, ainsi que du Greffier en chef de la cour.*

*Les magistrats affectés à la cour se répartissent entre les chambres qui la composent : la chambre pénale, la chambre civile et sociale, la chambre civile, la chambre commerciale et la chambre administrative.*

*Chaque chambre connaît des pourvois en cassation relatifs aux matières relevant de sa compétence (art.20).*

*La fonction du ministère public est assurée par le Procureur Général et ses substituts (art. 26).*

*Le greffe est quant à lui tenu par un Greffier en Chef Central, assisté de greffiers et de secrétaires de greffe et parquets.*

*La Cour comprend également une composition intégrant l'ensemble des présidents de chambres et de conseillers. Cette formation dite Chambres réunies est présidée par le Président de la Cour. Elles statuent sur la contrariété d'arrêts ou de jugements, les pourvois dans l'intérêt de la loi, les demandes de révision des arrêts de condamnation à mort et les arrêts qui reviennent devant la cour pour la seconde fois.*

*2-La cour suprême, telle que décrite, a pour mission d'apprécier la légalité des jugements et arrêts rendus en dernier ressort par les juridictions dans les matières de leurs compétences. Ce qui permet d'assurer ainsi l'unité de l'interprétation et l'application de la loi par les juridictions nationales.*

*Les décisions de la cour suprême constituent une source d'inspiration sur des questions juridiques. Et de ce point de vue, elles présentent un grand intérêt pour les praticiens du droit.*

*La jurisprudence de cour suprême est restée pendant longtemps cantonnée dans un champ restreint, du fait de l'absence de publication du bulletin des arrêts, prévu à l'article 28 de l'ord. 2007/°012.*

*La situation a changé avec l'émergence d'un contexte marqué, par des exigences nouvelles.*

## II-La diffusion de la jurisprudence de la cour

*1-L'avènement de l'internet a bouleversé les données du monde judiciaire .Les transformations induites par ce nouvel outil ont modifié le rôle et le statut de la justice dans nos sociétés. Passant d'un système fermé vers une justice ouverte.*

*L'accès aux données judiciaires est devenu aujourd'hui un impératif incontournable et paramètre essentiel de l'activité des cours suprêmes.*

*Le système de justice mauritanien n'échappe pas à l'influence de cette tendance générale, dont l'objectif est non seulement de rendre accessible la jurisprudence des juridictions suprêmes, mais aussi de contribuer à la construction de l'Etat de droit et de veiller à l'uniformisation du droit.*

*2-Dans le sillage de ce mouvement, la Cour suprême initie en 2013 un projet de création d'une revue annuelle des arrêts qui voit le jour en 2014 avec la parution de son premier numéro.*

*Cette initiative a été rendue possible grâce à l'engagement des juges de la cour et avec le soutien des pouvoirs publics.*

*Elle constitue aujourd'hui une référence et un ou un outil important de diffusion des décisions de la cour.*

*La direction de la revue est confiée à un comité présidé par le Président de la Cour et composé de juges et de greffiers et sa publication est assurée sur les moyens propres de la cour.*

*Les critères de sélection essentiellement retenus sont, la valeur juridique de la de la décision et son impact...La publication des décisions est faite dans le respect des données de la vie privée.*

*Le succès de cette entreprise salutaire a encouragé les partenaires techniques et financiers à soutenir les actions de la cour, en appuyant notamment la tenue de journées scientifiques d'échanges entre les magistrats de différents niveaux sur des questions d'ordre juridiques, en rapport avec la jurisprudence de la cour.*

*Par ailleurs, le site de la Cour suprême, créée en 2010 participe à la vulgarisation de sa jurisprudence par la mise en ligne de la revue.*

*\*Dans le souci d'une meilleure diffusion, la revue a changé d'orientation avec la sortie désormais d'une version en français. Le nouveau numéro qui vient de paraître cette année, en est la parfaite illustration.*

*L'existence d'une version en français contribuera à alimenter la base de données de l'AHJUCAF et permettra ainsi une diffusion large de la jurisprudence de Cour suprême dans l'espace francophone.*